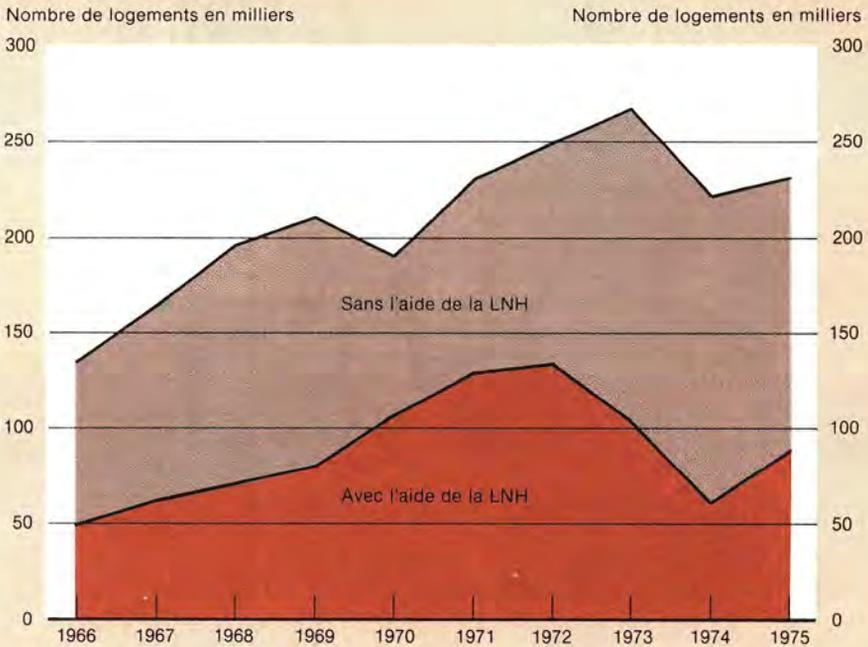


Mises en chantier<sup>1</sup>, 1966-75

1. Sans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

gouverneur en conseil. En 1975, un prêt d'une valeur de \$250,000 a été approuvé pour fournir un logement à 53 étudiants. Ceci portait à 349 le nombre de prêts approuvés, d'une valeur globale de \$441.25 millions pour la construction de logements d'étudiants depuis l'entrée en vigueur de la loi il y a 14 ans. Le programme a permis de loger au total 68,833 étudiants célibataires et 7,114 étudiants mariés et leurs familles.

**Prêts assurés.** Des prêts hypothécaires assurés sont accordés pour la construction de logements destinés à l'occupation par le propriétaire et à la location. Ce sont généralement des prêteurs agréés qui consentent les prêts aux futurs propriétaires, aux entrepreneurs qui construisent en vue de vendre ou de louer, et à des groupes particuliers comme les coopératives d'habitation et les agriculteurs. On peut également obtenir un prêt assuré pour l'achat, l'amélioration, le refinancement ou la vente de logements existants. Les conditions régissant l'octroi des prêts en vertu de la LNH sont définies dans le Règlement.

Lorsqu'il présente sa demande, l'emprunteur verse à la SCHL \$35 par logement en acquittement des dépenses pour l'étude des plans et devis, l'évaluation des valeurs d'emprunt et l'exécution des inspections pendant la construction. Le prêteur agréé exige que le propriétaire ou l'acheteur fournisse lui-même 5% au moins de la valeur de la maison. Le propriétaire peut fournir la somme complète en argent ou une partie en argent et une partie en terrain et en travail; l'acheteur doit payer la somme en argent ou en travail. Le règlement prescrit que l'amortissement brut de la dette, soit le rapport entre le remboursement du capital et des intérêts plus les taxes municipales d'une part et le revenu de l'emprunteur d'autre part, ne doit pas dépasser 30%, bien que dans